

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025  
RH/NC  
Objet : Modification du tableau des emplois  
N° : DCM\_2025/128  
PUBLIÉE LE : 11/11/2025**

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 055-215501222-20251107-2025\_128-DE



**L'an deux mille vingt cinq, le lundi 3 novembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 27 octobre 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Annette DABIT donne pouvoir à Élise THIRIOT

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Laila AHADDAR donne pouvoir à Angélique GÉNART

Martine JONVILLE donne pouvoir à Claude LAURENT

Liliane BOUROTTÉ donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Jessica LEROY, Céline ADOLPHE et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

**Conseillers en exercice : Présents : 19 - Absents : 4 - Pouvoirs : 5 - Votants : 24**

**Monsieur Patrick BARREY est désignée secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

*Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 octobre 2025 ;  
Considérant le tableau des emplois à la date du 29/09/2025 ;*

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois permanents seront susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois ainsi modifié est présenté.

**Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 abstentions,  
le Conseil municipal décide :**

- CRÉER un emploi d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps complet (adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup>

- **MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour l'emploi complet (Assistant territorial d'enseignement artistique), soit 15/20 au lieu de 15.25/20 ; le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- **MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour l'emploi de professeur de saxophone à temps non complet (Assistant territorial d'enseignement artistique), soit 14/20 au lieu de 15.25/20 ; le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- **MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour l'emploi de professeur de piano à temps non complet (Assistant territorial d'enseignement artistique), soit 8/20 au lieu de 10.5/20 ; le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- **MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour l'emploi de professeur de pratique vocale et piano à temps non complet (Assistant territorial d'enseignement artistique), soit 11/20 au lieu de 13.25/20 ; le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- **MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour l'emploi de professeur de chant à temps non complet (Assistant territorial d'enseignement artistique), soit 6.5/20 au lieu de 7/20 ; le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- **MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour l'emploi de professeur de guitare électrique à temps non complet (Assistant territorial d'enseignement artistique), soit 6.75/20 au lieu de 7.5/20 ; le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- **MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour l'emploi de professeur de batterie à temps non complet (Assistant territorial d'enseignement artistique), soit 5/20 au lieu de 6.75/20 ; le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- **MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour l'emploi d'animateur à temps non complet (Animateur), soit 6.25/35 au lieu de 3/35 ; le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'animateur.
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire  
Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.